



**ACTE EXECUTOIRE** le 16 MAI 2011  
en application de la loi du  
2 Mars 1982 modifiée  
**AFFICHÉ LE** 16 MAI 2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

## ARRETE MUNICIPAL

Nos réf. : 2011/123/PM/CH

**Objet** : Arrêté municipal autorisant l'ouverture au public du magasin O'MARCHE DU FRAIS sis Z.A.C. de l'arrieux

**NOUS, MAIRE DE PERSAN,**

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, articles R. 1231-1 à R. 123-55

Vu le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité du cadre bâti

Vu le Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme

Vu l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public

Vu l'arrêté du 11 septembre 2007, relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Vu la circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation

Vu la circulaire interministérielle du 20 avril 2009 relative à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs existants, et des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existants, modifiant la circulaire interministérielle DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007

ATTENDU que le magasin « O'MARCHE DU FRAIS » sis ZAC de l'arrieux à Persan est classé M 1<sup>ère</sup> catégorie

.../...

ATTENDU Que la sous-commission de sécurité ERP/IGH et d'accessibilité s'est réunie en séance plénière sur site le 05 avril 2011, et que ses membres ont émis, à l'unanimité un avis favorable à l'ouverture au public dudit établissement

CONSIDERANT : Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police, d'accorder l'autorisation d'ouverture au public des établissements recevant du public

## ARRETONS

### ARTICLE 1 :

L'établissement « O'MARCHE DU FRAIS » sis Z.A.C. de l'arriex à Persan, relevant de la réglementation applicable aux établissements recevant du public, classé M 1<sup>ère</sup> catégorie, est autorisé à ouvrir au public à compter de ce jour.

### ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement, Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Chef de centre de secours de Persan et Monsieur le Directeur de l'établissement « O'MARCHE DU FRAIS »

### ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 27 avril 2011

**Arnaud BAZIN**  
Maire de Persan  
Conseiller Général du Val d'Oise

